

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUEX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTORE-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/030**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION COMMUNE / ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIEENNE AUX « HUIT TOURS D'EN HAUT »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/030***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE
AUX « HUIT TOURS D'EN HAUT »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que le Conseil Municipal a accepté la pose d'un poste de transformation et l'enfouissement des lignes haute tension et basse tension entre « Colliard » et « Les Huit Tours d'en Haut » dans des parcelles communales et le chemin des Huit Tours.

Dans le cadre de ces travaux, un propriétaire, Monsieur RENIE, a conditionné son accord à l'enfouissement par la même occasion de la ligne télécom aux « Huit Tours d'en Haut ».

Orange sollicite par conséquent le passage d'une ligne télécom souterraine pour enfouir la ligne aérienne depuis la route de Cupelin jusqu'à la propriété bâtie LEGENDRE, sise chemin des Huit Tours.

Les travaux concerneront pour environ 288 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section H n°1231-1240 et le chemin des Huit Tours, ainsi que la pose de 4 chambres dans la parcelle n°1240 et le chemin des Huit Tours.

Orange sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 2 152,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet d'acte,

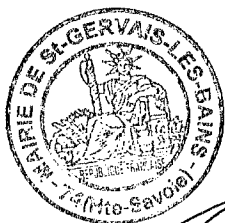
VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025 et du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi des servitudes au profit d'Orange afin de réaliser les travaux susmentionnés, sous réserve que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

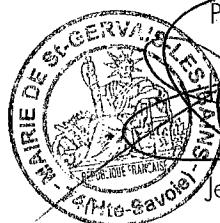
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Adjoint au Maire

Bernard SEJALON



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Maire,

Jean-Marc PEILLEX